



# SAISON 2024-2025



## Procès-Verbal Intégral N°07 du 18/10/2024

**Siège social**  
32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

**Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à  
12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi**

\* \* \* \* \*

**Tél : 04.92.15.80.30**

**M@il:**  
secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

**Site Internet**  
<http://cotedazur.fff.fr/>

## INFORMATION

Espoirs du Foot

Détection U15G

*La liste des joueurs  
convoqués pour participer à la  
détection du 27/11/24 est  
disponible sur le site du  
District*

Bonne détection !

## SOMMAIRE :

Championnats	2
Foot Réduit	3
Seniors à 7	7
Délégués	9
Délégués	12



## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### Procès-Verbal N°10 Réunion du 14 novembre 2024

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Présent** : M. Jean-Louis REBAUDO

---

#### INFORMATION :

Concernant les demandes d'arbitres, la commission vous rappelle que toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrés par des officiels.

Pour les clubs dont leurs équipes évoluent en D3 ils pourront faire des demandes d'arbitres à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District.

Ces dernières seront satisfaites en fonctions des disponibilités.

#### RAPPEL DEMANDE D'ARBITRES :

La commission rappelle que les demandes d'arbitres doivent arriver au secrétariat 10 jours au minimum avant la date de la rencontre.

Elle ne traitera donc plus les demandes parvenues au secrétariat après le vendredi de la semaine précédente la rencontre.

## REPORTS DE RENCONTRES :

La rencontre suivante : U15 D2 : RC PAYS DE GRASSE 2 / STADE DE VALLAURIS 2 du 16/11/24 est reprogrammée au 22/12/24

La rencontre suivante : U17 D1 : USONAC ST ROCH VN 1 / SC MOUANS SARTOUIX Initialement reportée au 24 novembre 2024 est reprogrammée au 22/12/24

### HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 06/10/24

U14 BRASSAGE(C) : RC PAYS DE GRASSE 1 / FC MOUGINS 2 (29160498) 1/2 [RS]

### HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 13/10/24

SENIORS D4 (B) : ROS MENTON 2 / ASPTT NICE 1 (28962167) 2-2 [RS]

SENIORS D3 (B) : US DRAP 1 / USCA FOOTBALL 2 (29149086) 0-0 [RS]

### HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 20/10/24

SENIORS D4 (B) : ASPTT NICE 1 / FC PEILLE 1 (28962175) 2-1 [RS]

U18 BRASSAGE : OSCC 22 / ECMV 21 (29157389) 3-0 P [0pt]

SENIORS D5 (A): AS VENCE 4 / FC GOLF JUAN VALLAURIS 1 (29155804) [-1pt] 0-3

### HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 3/11/24

SENIORS D3 (B): GAZELEC NICE 1 / USCA FOOTBALL 2 (29149098) 2-1 [RS]

SENIORS D5 (B): CASTEL FC 1 / AS FONTONNE 4 (29149785) 3-0 P [-1pt]

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Jean Louis REBAUDO**

**COMMISSION FOOTBALL A**  
**EFFECTIF REDUIT De U6 à U13**



## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal n°05  
Réunion du 22 novembre 2024**

---

**Président** : M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents** : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

---

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

**FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

**Information importante :**

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

**Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :**

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum  
U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

**Journée du 09/11/2024**

**Feuille de Plateau Manquantes - non reçues dans les délais :**

**Catégorie U8 :**

Site 6 : FC Antibes JLP

**Catégorie U9 :**

Site 2 : FC Antibes JLP

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

## **Équipes Absentes :**

### **Catégorie U7**

- Site 4 : St Vallauris 2 – USCBO 3

### **Catégorie U9 :**

- Site 12 / FC Vallée Var Vaire 1

*Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante*

## **Feuille de Présence Manquantes - non reçues dans les délais :**

### **Catégorie U7 :**

- Site 15 : ASPTT Nice 1
- Site 1 : AS Cannes 1 & 2
- Site 2 : RC Pays Grasse 2 & 3
- Site 4 : JSJLP 1 & 2 – OS Cannes C 1 – US Mandelieu N 1 & 2

### **Catégorie U8 :**

- Site 9 : AS Fontonne 3
- Site 12 : E. Menton 1 & 2

### **Catégorie U9 :**

- Site 21: FC Cimiez 2 – ASTAM 3
- Site 13: Euro African 1
- Site 5 : ASTAM 1 & 2

*Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante*

## **Journée du 16/11/2024**

### **Catégorie U6 :**

## **Équipes Absentes :**

- Site 3 : FC St Cézaire 1
- Site 9 : FC Antibes 1
- Site 10 : AS Moulins 2 – ECM Victorine 2

## **Équipes Absentes ayant prévenu :**

- Site 4 : Cavigal 2

*Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante*

## **Feuilles de plateaux manquantes :**

### **Catégorie U6 :**

- Site 7 : FC La Colle

### **Catégorie U7 :**

- Site 13 : FC Cimiez
- Site 14 : FC Cimiez

*Sans réponse avant le jeudi 29/11/2024, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante*

## **Feuilles de présence manquantes :**

### **Catégorie U6 :**

Site 4 : FC Beausoleil 1

Site 10 : ASTAM 1 – AS Moulins 1 – AOM Tour-Levens 1

*Sans réponse avant le jeudi 29/11/2024, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante*

## **FOOT à 8**

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29** : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;  
Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :  
Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

### **Gestion des feuilles de match de la Phase 1**

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**  
**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**
- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans **l'application FAL**
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

### **Organisation des challenges U10 – U11 :**

#### **Présence de 3 équipes**

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

#### **Une équipe forfait (sur les 3 programmées)**

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

#### **2 équipes programmées :**

Match sec de 2 x 25 mn

Le résultat saisi est le score à la fin de la rencontre

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires**

## Feuilles de match non parvenues : Journée du 09/11/2024

### U12 Niv 1

Poule A : match n° 29191402 : VSJB 1 / Drap F. 1, match perdu par pénalité à VSJB1 avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l’adversaire avec amende (50€)

### U12 Niv Espoir

Poule B : match n° 29192705 : CAP 2 / LA Fontonne 2, match perdu par pénalité à CA Peymeinade 2 avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l’adversaire avec amende (50€)

Poule D : match n° 29192814 : USRVN 3 / TROSPÖRT 1, match perdu par pénalité à USRVN 3 avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l’adversaire avec amende (50€)

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu’au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

**Le Président de séance :**  
**M. Jean -Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Patrick LEVY**

**COMMISSION  
SENIORS A 7**



### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d’Azur peuvent être frappées d’appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l’envoi d’un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l’appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d’appel est prorogé jusqu’au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L’appel est adressé à la Commission Générale d’Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l’appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l’irrecevabilité de l’appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°05  
Réunion du 20 novembre 2024**

---

**Président** : M. Arezki KECASSI

---

**Présents** : Mme. Elisabeth CATANIA – M. Raymond LASSERRE

---

**Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**

**ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION :**

**Match 29616065 – Séniors à 7 – Poule C – E.L.T.L 1 / USVRN 1 du 21/10/2024**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de l'USRVN (582699) :**

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir été déclaré forfait.
- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT** pour en porter bénéfice à l'E.L.T.L. par 3/0F.
- **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :**

**POULE C :**

- N°29616062 : Ecmv 1 /As Tam 1 du 21.10.24, match perdu par pénalité l'Ecmv1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- N°29616067 : As Tam1 / Asdn 1 du 28.10.24, match perdu par pénalité à l'As Tam 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- N°29616068 : Gazelec 1 / Ecmv 1 du 28.10.24, match perdu par pénalité au Gazelec 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

**FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES:**

**du 04.11.24**

**Poule A :**

N°29615894 : Fc Cannes Ranguin 2 / Fc Tignet 1

**Poule B :**

N°29616153 : Fc Cannes Ranguin 1 / Fc Antibes 1

**Poule C :**

N°29616073 : Us Rvn1 / Fc Carros 2

**Sans réponse avant le 26.11.24, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).**

**La Secrétaire de séance :  
Mme. Elisabeth CATANIA**

**COMMISSION  
DES DÉLÉGUÉS**



**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

## Réunion du vendredi 08 novembre 2024

---

**Président** : M. Alain BRITO

---

**Présents** : MMES. Meriem CHAFRA Marcelle VIAL - MM. Mohammed BEY OSMAN – Ilyes BOUHLEL – Mikaël CALONNE – Lucien CAMATTE – Jean-Louis CANESTRIER – Jean-Christophe CENZANDOTTI – Serge COMEAU – Guy DE SOUZA – Malcolm DIALLO – Ridha DJAFFAL – Raymond FRATINI – José GIGON – Jean-Pierre GIORDANO – Hassene HAMILA – William LAURO – Pascal MISIACZYK – Alain MORETTI – Thierry ROIG – Joseph SPATAFORA – Anthony TORRE – Nicolas PRAST

---

**Excusés** : MM. Chokri ABED – Haykel AOUNI – Franck FUHRER – Franck LECOT – Pierre-Alexandre MARTIN – Thierry MARTIN – Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Assistent** :

M. Alain BROCHE – Président du District de la C.A

M. Patrick SCALA – Vice-président Délégué – Responsable du Pôle Règlementaire et Juridique – Commission des Statuts et Règlements

M. Frédéric ARNAULT – Vice-président – Responsable du Pôle Officiels de Matches

M. Philippe ESPALLARGAS – Pôle Officiels de Matches – Commission Sécurité et Protocole.

---

Le Président Alain BROCHE ouvre la séance à 19 Heures en remerciant tous les membres de leur présence.

Il présente ses collaborateurs qui font partie de la nouvelle équipe qui dirige le District depuis l'élection du 4 Octobre.

Du fait que la saison était commencée, tout sera mis en œuvre pour 2025/2026.

Une nouveauté : création de 6 pôles dirigés par leurs responsables :

Pôle Relations et Communication – Pôle Officiels de matches – Pôle Règlementaire et Juridique – Pôle Technique – Pôle Organisation des compétitions – Pôle Administratif et Financier.

Il précise que la Commission des Délégués dépend du Pôle Officiels de matchs dont les responsables sont MM. Frédéric ARNAULT – Ancien Arbitre – et Jean-François PICCINI.

M. ARNAULT attire l'attention en souhaitant que le corps Arbitral et celui des Délégués puissent collaborer dans d'excellentes conditions pour le bon déroulement de nos rencontres.

Le Président effectue, ensuite, un tour de table afin de faire connaissance avec tous nos délégués réunis.

Il présente également le nouveau Président de la Commission, récemment nommé, en la personne d'Alain BRITO.

M. Alain BRITO remercie bien vivement M. Alain BROCHE de l'avoir proposé à ce poste et confirme qu'il fera tout son possible pour être à la hauteur de cette promotion qui lui a été accordée.

Notre Commission va accueillir, très prochainement, M. Chokri ABED. Son rôle sera de recruter de nouveaux délégués et, en collaboration avec M. Jean-Louis CANESTRIER, de nous aider lors des formations pratiques sur le terrain.

Les formations théoriques seront assurées par mes soins et toutes les désignations effectuées, comme précédemment, par Jean-Louis et moi-même.

### **Rappels aux Délégués :**

- Les rapports de délégation doivent nous parvenir, au plus tard, le lundi à 18H.
- Lors d'une rencontre, quels que soient les incidents survenus durant celle-ci ou après : match arrêté, jets de pétards, feu d'artifice ou autres, ne pas omettre de prévenir le plus rapidement possible Alain ou Jean-Louis afin de les tenir au courant de la situation et de mentionner ces faits sur votre rapport.
- Si vous constatez un changement d'horaire sur une rencontre consultée par vos soins, les prévenir également afin de pouvoir effectuer les modifications en conséquence.
- Les bancs de touche sont sous la responsabilité du Délégué durant toute la rencontre.
- En cas de frais non réglés, ne jamais communiquer votre adresse postale. Informer le dirigeant que la note sera remise au District et le club devra lui envoyer le chèque de défraiements.
- Sur les rencontres où les arbitres sont mineurs, il est impératif à la fin de celles-ci, de les raccompagner jusqu'à leur moyen de transport (ou auprès de leurs parents) même si vous êtes désigné sur un autre match suivant.
- Si présence de 3 arbitres : le responsable des maillots et du gonflage des ballons est sous la responsabilité de l'Assistant 1.

Cependant, si l'arbitre est tout seul, le Délégué pourra l'aider en se chargeant de récupérer les maillots et les chasubles.

- En ce qui concerne la tablette, la priorité du Délégué est que la F.M.I. soit validée en temps voulu c'est-à-dire 30 minutes avant le début du match.

*Si vous constatez un problème de tablette, demander aux clubs de remplir la feuille de match papier, au plus tard, 45 minutes avant la rencontre.*

- Ne pas oublier d'envoyer simultanément vos indisponibilités dans votre compte FFF ainsi que par e-mail aux membres de la Commission, **au minimum 15 jours avant en District et un mois en Ligue.**
- Vos rapports devront être envoyés à : [jeanlouis.cdfff@gmail.com](mailto:jeanlouis.cdfff@gmail.com) et à [alain.cdfff@gmail.com](mailto:alain.cdfff@gmail.com) car la boîte Outlook ne servira qu'à recevoir les messageries du District et de la Ligue Méditerranée.
- Attribution de parka : celle-ci est prévue très prochainement.
- Questions diverses :

Réponse a été donnée aux questions formulées par les délégués.

La séance est levée à 20 H 45.

**Le Président :**  
**M. Alain BRITO**

**La Secrétaire de séance :**  
**MME Marcelle VIAL**

**COMMISSION  
DES DÉLÉGUÉS**



## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*  
**Procès-verbal N°10**  
**Réunion du 19 novembre 2024**

---

**Président** : M. Alain BRITO

---

**Présents** : MME. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER – Chokri ABED

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 16 et 17 novembre.

**Accompagnements Délégués :**

Nicolas PRAST – Dimanche 17 novembre – 12 H 30  
SENIORS D 4 – US BIOT / TOURRETTES SUR LOUP.

**Désignations :**

En « District Coupes C.A. et Ligue Jeunes » des 23 & 24 novembre.

*La Commission des Délégués présente ses sincères condoléances à M. Anthony TORRE pour le décès de sa grand-mère.*

**Le Président :**  
**M. Alain BRITO**

**La Secrétaire de séance :**  
**MME Marcelle VIAL**